

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM048/2022

OBJET : Règlementation de stationnement
Phases finales de basket du comité du Rhône
Parking gymnase Eugène Catalan

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de l'association ASG BASKET, en date du 1^{er} mai 2022 ;

CONSIDERANT que les phases finales de basket du comité du Rhône auront lieu au gymnase Eugène Catalan ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des participants ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Les samedi 14 mai et dimanche 15 mai 2022, le stationnement des véhicules sera interdit sur cinq places du parking devant le gymnase Eugène Catalan.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur RAMOS, président de l'ASG Basket.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 02 mai 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

